

M. Chrétien: Monsieur le président, dans ce cas, la mère se fera inscrire. Si les parents ne vivent pas ensemble, il ne sera pas question de revenu familial.

M. Jones: Voici ce que je veux savoir. Où se situe le «jour J» dans une telle situation? L'année compte 365 jours. Ils peuvent se séparer le 25 décembre.

M. Chrétien: Monsieur le président, je n'ai pas compris la question du député. Je me demande s'il pourrait la répéter.

M. Jones: Qu'arrive-t-il si, pendant l'année d'imposition—que ce soit au début, au milieu ou à la fin de l'année—les conjoints se mettent à vivre à part, avec ou sans ordonnance du tribunal ou d'accord de séparation, et que durant cette année d'imposition, le conjoint, le mari, a gagné plus que la somme minimale? Que ferait Revenu Canada en pareil cas? Quelle règle appliquerait-on? A-t-on prévu ce genre de difficulté? Pour ma part, je m'y attends.

M. Chrétien: Monsieur le président, s'ils ne vivent pas ensemble le 31 décembre de l'année d'imposition en question, ils peuvent remplir des déclarations séparées et sont admissibles.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur le président, j'aimerais poser une seule question au ministre des Finances. Je la pose dans le but de mettre en relief un point que j'essayais de faire valoir dans le courant de la journée au sujet de l'ambiguïté de la langue anglaise, quoique, si je comprends le français aussi bien que je le crois, la même ambiguïté s'y trouve aussi.

Chaque fois que les mots «son conjoint» apparaissent dans le texte du projet de loi, on semble avoir tendance parmi les députés, surtout chez mes voisins de droite, à penser qu'il s'agit d'une femme ou de la femme, étant donné que l'on dit «son conjoint». J'étais d'avis, lors d'une discussion antérieure, d'après l'article 26(6) de la loi d'interprétation, que le masculin comprenait le féminin. Je pense que l'article 9 nous aide à comprendre. Au début de l'alinéa, on parle de communiquer un renseignement à un contribuable et ensuite on mentionne dans le texte anglais «his spouse». Si le contribuable est une femme, «his spouse» signifie «her spouse».

● (2122)

M. Chrétien: En effet.

M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Par conséquent, par tout où il y a, dans le texte anglais, «his spouse» il faudrait y voir «his or her spouse».

M. Chrétien: Oui. En français le problème n'existe pas.

Mme Holt: J'aimerais tout simplement poursuivre l'argument et le point de vue exposé par le député. Je demanderais au ministre, comme d'autres députés l'ont fait, d'abolir l'exécutable et discriminatoire loi d'interprétation. Je trouve absolu-

Allocations familiales

ment inadmissible que l'on ne puisse ajouter cinq lettres de plus au texte anglais du bill, soit «his and her» ou «and/or her spouse». Je pense que la loi d'interprétation et tous les bills présentés font de la discrimination contre la femme et certes la plupart font obstacle à l'égalité dans notre société. Je constate qu'il n'y a guère de bills, comme le bill sur les droits de la personne, qui disent dans le texte anglais «his or her». Je ne vois pas pourquoi chaque fois que l'on stipule «his», il faille se reporter à la loi d'interprétation, pour voir que le masculin comprend le féminin et le neutre. J'en ai assez d'être considérée dans la même catégorie que les objets neutres.

(L'article est adopté.)

Sur l'article 10—*Allocations familiales pour 1979.*

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, après avoir été assiégé de questions jeudi dernier, le secrétaire parlementaire a finalement consenti à consigner certains chiffres au compte rendu au sujet de l'augmentation éventuelle du coût global des allocations familiales à partir de l'année de base 1979 et au-delà. Nous savons tous que le gouvernement prétend économiser 690 millions de dollars en supprimant l'indexation des allocations familiales, ce que fait cet article.

La question que je voudrais poser au ministre des Finances découle de son budget du 16 novembre dernier. Comme nous le savons tous, ce projet de loi a été présenté avant l'annonce du budget. Cette réduction de 690 millions de dollars annoncée pour l'année financière 1980 est-elle incluse dans les données fiscales de 1980 qui figurent dans le budget du 16 novembre?

M. Martin: Je crois que le montant qui y figure est plus élevé en raison de l'indexation, mais comme le député le sait sans doute, celle-ci coûtera moins cher après l'adoption du bill C-10.

M. Stevens: Je regrette que le secrétaire parlementaire n'ait pas répondu à la question que j'avais à l'esprit. Il se souviendra que jeudi il nous a dit que le programme d'allocations familiales coûterait 2.4 milliards plutôt que 1.710 million de dollars pour l'année financière 1980 si ce bill n'était pas adopté. Il s'ensuit donc que la dépense pour l'année financière 1980 sera réduite à 690 millions. Je me demande si dans l'exposé budgétaire du 16 novembre dernier, les dépenses au titre des allocations familiales étaient réduites pour l'année 1980?

M. Martin: La réponse à cette question est oui. Les dépenses en question sont réduites. Je présume que le député se reporte à l'année 1979-1980.

M. Stevens: C'est bien cela. Pour être plus exact alors, les dépenses budgétaires de 51,100 millions indiquées pour 1980 atteindraient effectivement 51,790 millions de dollars, si les allocations familiales n'étaient pas diminuées en vertu du bill C-10.

M. Martin: Oui, monsieur le président, c'est exact.

M. Stevens: Pour m'assurer encore une fois qu'il n'y aura pas de confusion dans la présentation des comptes nationaux, la dépense de 53,400 millions serait effectivement de 54,090 millions de dollars, si cette réduction n'avait pas été envisagée?